



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 47/2023

Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret)

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET SU STATIONNEMENT FAUBOUG MARCEAU AMENAGEMENT DE SECURITE DU N°14 AU 30

Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret)

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le règlement général de voirie du 16/09/1966 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu l'état des lieux,

Vu la demande faite le 20 mars 2023 par le département du Loiret sollicitant une circulation alternée par panneau B15 C18 du n°14 au n°30 Fg Marceau 45230 Châtillon Coligny pour un aménagement de sécurité du 12 juin 2023 au 26 juin 2023.

Considérant que pour assurer l'aménagement de sécurité du n°14 au 30 Fg Marceau, il y a lieu de réglementer la circulation, celle-ci sera alternée par panneau B15 C18 du n°14 au n°30 Fg Marceau du 12 juin 2023 au 26 juin 2023.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public pour exécuter l'aménagement de sécurité du n°14 au n°30 Fg Marceau du 12 juin 2023 au 26 juin 2023.

ARTICLE 2 :

La circulation sera alternée par panneau B15 C18 du n°14 au n°30 Fg Marceau du 12 juin 2023 au 26 juin 2023.

ARTICLE 3 :

Le stationnement sera interdit du n°14 au n°30 Fg Marceau du 12 juin 2023 pour la mise en place de l'aménagement.

ARTICLE 4 :

Le stationnement sera interdit du n°15 au 33 fg Marceau du 12 juin 2023 au 26 juin 2023.

ARTICLE 5 :

L'aménagement de sécurité sera correctement signalé de jour comme de nuit.

ARTICLE 6 :

La mise en place, l'entretien, la gestion et l'enlèvement de l'aménagement seront à la charge du bénéficiaire.

ARTICLE 7 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 9 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie Territoriale Autonome de Châtillon-Coligny,
- Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale,
- Services d'incendie et de secours,
- Département du Loiret,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Châtillon-Coligny, le 28 mars 2023.

Florent DE WILDE
Maire de Châtillon-Coligny

Publication ou

Notification du 28/03/2023

